



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques

Coordination médicale de la prise en charge pluridisciplinaire de la polyarthrite rhumatoïde

Document destiné aux médecins en exercice libéral ou hospitalier

But de la démarche

Permettre à tous les patients atteints de PR d'accéder à une prise en charge thérapeutique, sociale et professionnelle, coordonnée et adaptée.

Ne retenez parmi les objectifs et les critères de qualité « ☐ » proposés ci-dessous que ceux qui correspondent le mieux à vos priorités et aux spécificités de la démarche d'amélioration de la qualité dans laquelle vous souhaitez vous engager. Adaptez éventuellement le format final.

Cochez le critère « ☒ », si ce dernier est atteint selon les consignes précisées dans le guide d'utilisation « *Polyarthrite rhumatoïde et coordination pluridisciplinaire – Critères de qualité* » HAS 2007 téléchargeable sur www.has-sante.fr.

Objectif 1. Intégrer les interventions non médicamenteuses dans le projet thérapeutique, même en dehors des traitements post-chirurgicaux

- ☐ Réalisation d'un bilan clinique et fonctionnel détaillé, incluant pieds et mains
- ☐ Prescription personnalisée de thérapeutiques non médicamenteuses

Objectif 2. Améliorer la coordination de la prise en charge pluridisciplinaire

- ☐ Échanges d'informations entre médecin traitant et médecin spécialiste en rhumatologie
- ☐ Sollicitation d'un médecin de médecine physique et de réadaptation, si cas complexe

Objectif 3. Délivrer l'information et favoriser le recours à l'éducation thérapeutique

- ☐ Délivrance d'informations orales ou écrites, présentation des associations de patients
- ☐ Orientation vers les réseaux ou structures assurant l'éducation thérapeutique du patient

Objectif 4. Favoriser l'activité physique du patient

- ☐ Prescription personnalisée d'activités physiques
- ☐ Vérification de la pratique régulière d'activités physiques adaptées

Objectif 5. Personnaliser la prise en charge sociale et professionnelle

- ☐ Orientation vers le médecin du travail ou les services sociaux

Annexe 1. Grille de recueil pour 5 dossiers

[illegible]